



**SERVICE JEUNESSE ET SPORTS**  
**INSCRIPTION - SEJOUR ETE**  
**Du 04 au 11 juillet 2026**

**Le jeune :**

Nom ..... Prénom .....

Date de naissance ..... Age .....

Téléphone ..... Taille : .....

**Le responsable :**

Lien de parenté .....

Nom ..... Prénom .....

Adresse : .....

Téléphone domicile : .....

Mère portable : ..... Professionnel : .....

Père portable : ..... Professionnel .....

Email .....

**En cas d'urgence :**

Votre enfant sera conduit vers la clinique ou l'hôpital le plus proche.

Personne à prévenir : ..... Tel : ..... (Personne pouvant prendre la responsabilité de l'enfant en cas d'absence des parents)

**Signature du représentant légal :**

**Pièces à déposer au service Jeunesse & sports :**

Espace Culturel et Associatif Victor Hugo - Renseignements : 01.69.89.26.93 – jeunesse@sglc.fr

**Aucune pré-inscription n'est possible.**

**Aucun dossier incomplet, notamment sans le chèque de caution, ne sera pris en compte.**

**L'inscription ne sera validée qu'après confirmation par le service.**

**La priorité sera accordée aux jeunes n'ayant pas participé aux séjours (été ou hiver) durant l'année 2024-2025.**

- Fiche d'inscription
- Fiche sanitaire de liaison et ordonnance en cas de traitement médical en cours
- Autorisations (droit à l'image, transport)
- Règlement intérieur du séjour signé
- Photocopie de la carte nationale d'identité ou passeport
- Photocopie des pages de vaccination du carnet de santé (obligatoire)
- Photocopie de l'attestation vitale du parent couvrant l'enfant
- Test aquatique
- Chèque de caution de 175€ à l'ordre du trésor public (voir règlement)

*Paiement à réception de la facture, après le séjour.*





## AUTORISATIONS ET REGLEMENTS

### AUTORISATION DE TRANSPORT

Je soussignée ..... père, mère, tuteur légal de l'enfant.....  
A être transporté dans les véhicules utilisés par le personnel de la mairie de Saint-Germain-lès-Corbeil dans le cadre d'un rapatriement, d'un transfert sur les pôles d'activités ou tout déplacement lié à la sécurité ou aux nécessités du séjour.

### DROIT A L'IMAGE

- J'autorise mon enfant à être photographié, dans le cadre du séjour pour diffusion sur réseaux de la commune.  
 Je n'autorise pas mon enfant à être photographié

### REGLEMENT DU SEJOUR

Toute consommation de boissons alcoolisées et de substances prohibées est formellement interdite.

Chacun doit respecter ses camarades, les adultes, les lieux et le matériel mis à disposition ;

Tout acte de dégradation volontaire sera sévèrement sanctionné,

Chacun doit mettre « la main à la patte » pour aider au déroulement du séjour,

Chacun doit respecter l'environnement,

Pour le bon déroulement du séjour, il est nécessaire de respecter tous les horaires définis ensemble au début du séjour (rassemblements, repas, coucher, lever, départs...),

Pour la sécurité de tous, il est nécessaire d'avoir une hygiène de vie en relation avec les activités pratiquées durant le séjour (alimentation, repos réparateur, gestion de l'effort...),

L'utilisation des téléphones portables se fera exclusivement aux horaires indiqués.

En cas de transgression des règles, le renvoi peut être envisagé. Dans ce cas, aucun remboursement, même partiel du séjour, ne sera dû à la famille ; les frais de retour et d'accompagnement éventuels seront à la charge de la famille ; une exclusion temporaire ultérieure des séjours pourra être envisagée.

### CHEQUES DE CAUTION

Dans le cadre des séjours organisés par la municipalité, il est demandé aux familles, lors de l'inscription, la remise d'un chèque de caution.

Ce chèque de caution a pour objet de garantir la couverture des frais d'inscription ainsi que des frais administratifs engagés par la collectivité pour l'organisation du séjour.

Le chèque de caution sera encaissé dans les cas suivants :

- Annulation de la participation au séjour sans justificatif médical, intervenue moins de 8 jours avant la date de début du séjour ;
- Absence du participant au démarrage du séjour, sans présentation d'un justificatif valable (certificat médical ou cas de force majeure).

En cas d'abandon en cours de séjour, aucun remboursement ne sera effectué, sauf :

- en cas de retour anticipé pour raisons médicales dûment justifiées ;
- ou en cas de circonstances exceptionnelles, appréciées par la collectivité.

Signature du jeune :

Signature du responsable légal :